

UREBA

Aides et subventions aux études et investissements

UREBA :

**Des subventions pour l'Utilisation Rationnelle de
l'Energie dans les BAtiments**

Octobre 2007


UREBA

Aides et subventions aux études et investissements



UREBA

Base légale

Arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions
aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux
pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration
de la performance énergétique des bâtiments

Mise en application : 10 juin 2003

Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mars 2007 modifiant l'arrêté
du 10 avril 2003 (pas encore en application)


UREBA

Aides et subventions aux études et investissements

UREBA

Bénéficiaires

- Pouvoirs publics
- Organismes non-commerciaux :

« écoles, hôpitaux, piscines et autres services à la collectivité,
associations sans but lucratif et associations de fait poursuivant
un but philanthropique, scientifique, technique ou pédagogique,
dans les domaines de l'énergie, de la protection de l'environnement
ou de la lutte contre l'exclusion sociale. »

(Décret du 9 décembre 1993, Article 1)


UREBA

Aides et subventions aux études et investissements

Investissements éligibles

- Mise en place d'une comptabilité énergétique
- Réalisation d'audits et d'études de pré-faisabilité
- Réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment
 - *Isolation de structures, remplacement de châssis*





UREBA

Aides et subventions aux études et investissements

Investissements éligibles

- Mise en place d'une comptabilité énergétique
- Réalisation d'audits et d'études de pré-faisabilité
- Réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment
 - *Isolation de structures, remplacement de châssis*
 - *Amélioration de la production, de la distribution de chaleur*





UREBA

Aides et subventions aux études et investissements

Investissements éligibles

- Mise en place d'une comptabilité énergétique
- Réalisation d'audits et d'études de pré-faisabilité
- Réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment
 - *Isolation de structures, remplacement de châssis*
 - *Amélioration de la production, de la distribution de chaleur*
 - *Amélioration des équipements auxiliaires (éclairage, électricité)*




UREBA
Aides et subventions aux études et investissements

Investissements éligibles

- Mise en place d'une comptabilité énergétique
- Réalisation d'audits et d'études de pré-faisabilité
- Réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment
 - Isolation de structures, remplacement de châssis
 - Amélioration de la production, de la distribution de chaleur
 - Amélioration des équipements auxiliaires (éclairage, électricité)
 - Placement d'une cogénération de qualité



UREBA
Aides et subventions aux études et investissements

Investissements éligibles

- Mise en place d'une comptabilité énergétique
- Réalisation d'audits et d'études de pré-faisabilité
- Réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment
 - Isolation de structures, remplacement de châssis
 - Amélioration de la production, de la distribution de chaleur
 - Amélioration des équipements auxiliaires (éclairage, électricité)
 - Placement d'une cogénération de qualité
 - Utilisation de sources d'énergie renouvelables



UREBA
Aides et subventions aux études et investissements

Comptabilité énergétique

- Système de comptabilisation des flux énergétiques
 - Constituer un outil de décision en matière de gestion énergétique (Collecte, traitement et communication d'informations relatives aux vecteurs énergétiques consommés)
 - Etablir des ratios de consommation
 - Le cas échéant, donner l'alerte (en cas de dérive des consommations)

Doit répondre à un cahier des charges minimal
(Annexe I de l'AGW du 10 avril 2003)

UREBA
Aides et subventions aux études et investissements

Comptabilité énergétique

- Le système envisagé doit être installé dans un bâtiment appartenant au demandeur
- Le système envisagé doit répondre à la description de l'annexe 1 de l'arrêté

50 % de subvention pour la fourniture et l'installation des instruments de mesure, les accessoires, les appareils d'enregistrement, les logiciels et les frais de formation du personnel

!! Dossier préalable à la demande d'offre de prix et à la mise en œuvre !!

UREBA
Aides et subventions aux études et investissements

Comptabilité énergétique

Composition du dossier :

- Formulaire de demande (Annexe VI de l'arrêté)
- Consommations énergétiques du bâtiment existant pendant 3 ans
- Cahier des charges ou descriptif des travaux et du matériel
- Devis estimatif détaillé (fourniture + placement)
- Note relative à la conformité des travaux
- Documents éventuels relatifs à d'autres sources de financement

Liquidation de la subvention :

Demande à introduire dans l'année qui suit la fin des travaux

Obligation :

Fournir à l'Administration chaque année pendant 10 ans les informations relatives aux consommations énergétiques (Annexe VII)



UREBA
Aides et subventions aux études et investissements

Audit énergétique

Méthode d'évaluation de la performance énergétique d'un bâtiment, de ses équipements et de sa gestion

- ↳ Etablir un état des consommations énergétiques
- ↳ Identifier les points d'amélioration de la performance énergétique



Doit répondre à un cahier des charges minimal
(Annexe II de l'AGW du 10 avril 2003)


UREBA

Aides et subventions aux études et investissements

Audit énergétique

Contenu minimum – à titre indicatif

- Objectif de l'audit (vecteurs analysés, limitations éventuelles, ...)
- Hypothèses de travail (paramètres : PCI, coeff. de CO₂, ...)
- Présentation du bâtiment (utilisation, occupation, ...)
- Analyse des consommations (3 ans, cons. brute, normalisée, comparaisons, divergences, ...)
- Description détaillée du bâtiment (structures, équipements, ...)
- Bilan énergétique (coefficients thermiques, rendements, ...)




UREBA

Aides et subventions aux études et investissements

Audit énergétique

Contenu minimum – à titre indicatif

- Propositions détaillées d'améliorations (matériau, épaisseur, technique utilisée, ...)
- Estimation des investissements pour chaque amélioration
- Estimation des économies pour chaque investissement (Attention à leur impact réciproque)
- Recours éventuel à des technologies particulières (cogénération, solaire, ...)
- Conclusion

L'audit doit être interprétable par un non-technicien, la conclusion doit être claire et explicite




UREBA

Aides et subventions aux études et investissements

Audit énergétique

- Le bâtiment audité doit appartenir au demandeur
- L'audit doit être réalisé par un auditeur agréé par la Région wallonne
 - indépendant de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux
 - ne pas être fournisseur d'énergie ou d'équipement
 - fournir des références attestant de son expérience

50 % de subvention pour les prestations nécessaires du chargé d'études, y compris le coût de réalisation des comptages énergétiques

!! Dossier postérieur à la réalisation de l'audit !!


UREBA

Aides et subventions aux études et investissements



Audit énergétique

Composition du dossier :

- Formulaire de demande (Annexe VI de l'arrêté)
- Audit énergétique conforme au prescrit de l'annexe II
- Copie de la facture détaillée des honoraires de l'étude
- Copie de la preuve de paiement
- Attestation de l'auditeur agréé


Liquidation de la subvention :

Déclaration de créance à introduire après réception de la notification


UREBA

Aides et subventions aux études et investissements



Etude de pré-faisabilité d'un investissement

Etude visant à déterminer le dimensionnement et les caractéristiques technique, énergétique et économique d'un investissement


 Evaluer l'intérêt d'installer une technologie particulière par rapport à une technologie classique ou pré-existante
 (Ex. évaluer l'intérêt d'installer :

- une cogénération,
- un chauffe-eau solaire,
- une chaufferie au bois, ...)

Doit répondre à un cahier des charges minimal
(Annexe III de l'AGW du 10 avril 2003)




UREBA

Aides et subventions aux études et investissements

Etude de pré-faisabilité d'un investissement

Contenu minimum – à titre indicatif


- Objectif de l'étude (technique(s) envisagée(s), ...)
- Hypothèses de travail (paramètres : PCI, coeff. de CO₂, ...)
- Présentation des besoins (m³ d'ECS, kWh électriques, ...)
- Analyse des consommations (valeurs moyennes, de pointe, ...)
- Description détaillée de l'investissement (coût, économie, bilan CO₂)

Attention à la mise en adéquation des techniques proposées avec le matériel en place (T°, rendements, ...)




UREBA

Aides et subventions aux études et investissements

Etude de pré-faisabilité d'un investissement

- Le bâtiment pour lequel est réalisée l'étude doit appartenir au demandeur
- L'étude doit répondre aux prescriptions de l'annexe III à l'arrêté
et respecter les exigences énergétiques minimales
(Annexe V à l'arrêté)


50 % de subvention pour la réalisation de l'étude

!! Dossier postérieur à la réalisation de l'étude !!


UREBA

Aides et subventions aux études et investissements



Etude de pré-faisabilité d'un investissement

Composition du dossier :

- Formulaire de demande (Annexe VI de l'arrêté)
- Etude de pré-faisabilité conforme au prescrit de l'annexe III
- Copie de la facture détaillée des honoraires de l'étude
- Copie de la preuve de paiement

Liquidation de la subvention :

Déclaration de créance à introduire après réception de la notification


UREBA

Aides et subventions aux études et investissements



Travaux d'amélioration de la performance énergétique

Travaux ayant trait à

- l'utilisation de sources d'énergie renouvelables
- l'installation d'une cogénération de qualité
- l'amélioration de la performance énergétique de l'enveloppe
- l'amélioration des systèmes de chauffage, de ventilation,
de conditionnement d'air, de l'éclairage, de la gestion énergétique

et qui conduisent à une amélioration de la performance énergétique globale


Doivent répondre à des critères énergétiques minimum
(Annexe V de l'AGW du 10 avril 2003)


UREBA

Aides et subventions aux études et investissements

Travaux d'amélioration de la performance énergétique


1. Installation de systèmes exploitant des sources d'énergie renouvelables



Toute source d'énergie autre que les combustibles fossiles

 Energie hydraulique, solaire thermique, solaire photovoltaïque, géothermique, biogaz, produits et déchets organiques (Voir Décret du 12 avril 2001, article 2, 4°), y compris les pompes à chaleur (hors climatisation)

2. Installation d'une cogénération de qualité

Production combinée de chaleur et d'électricité

 10 % d'économie de CO₂ par rapport aux installations classiques de référence (Voir Décret du 12 avril 2001, article 2, 3°)


UREBA

Aides et subventions aux études et investissements

Travaux d'amélioration de la performance énergétique



3. Installation d'un réseau de chaleur

- A condition qu'il constitue une condition indispensable à une utilisation rationnelle de l'énergie

4. Isolation thermique des parois du bâtiment

!! Attention !! – Valeurs maximales des coefficients globaux de transmission

| Parois de la surface de déperditions | k max (W/m ² K) |
|--------------------------------------|----------------------------|
| Châssis et vitrage | 2.0 |
| Murs et parois opaques | 0.5 .. 0.7 |
| Toiture ou plafond | 0.3 |
| Planchers | 0.5 .. 1.0 |


UREBA

Aides et subventions aux études et investissements

Travaux d'amélioration de la performance énergétique

5. Remplacement ou amélioration de tout système de chauffage

!! Attention !! – Le système préconisé doit être particulièrement performant

- Les chaudières à condensation
- Les travaux de partitionnement du système de distribution de chaleur
- Les vannes thermostatiques adaptées au type de fréquentation des locaux
- Les systèmes de régulation permettant au moins une optimisation à l'arrêt des installations de chauffage
- Tous les travaux qui ont trait aux installations de chauffage conçus de telle manière qu'il soit particulièrement performant

Dans tous les cas, les tuyaux de distribution de chaleur doivent être calorifugés (Voir UREBA – Mode d'emploi)

UREBA
Aides et subventions aux études et investissements

Travaux d'amélioration de la performance énergétique

6. Installations d'éclairages

!! Attention !! – La puissance installée après travaux doit être respectée

- 3 W/m².100 lux dans les halls de sports et les piscines
- 3 W/m².100 lux dans les locaux à usage hospitaliers
- 2,5 W/m².100 lux dans les bureaux et locaux scolaires
- entre 3 W/m².100 lux dans un couloir bas et large et 8,5 W/m².100 lux dans un couloir haut et étroit

Les systèmes permettant l'optimisation du fonctionnement de l'installation
(Minuterias, détecteurs de présence, modulation du flux lumineux en fonction de l'éclairage naturel du local, ...)

UREBA
Aides et subventions aux études et investissements

Travaux d'amélioration de la performance énergétique

7. Equipements électriques rotatifs
Dont le moteur est équipé d'une **régulation à vitesse variable**
Pour les moteurs qui équipent les systèmes de chauffage, ventilation ou réfrigération, **la gestion doit être adaptée aux besoins réels** du bâtiment et de ses occupants

8. Equipements de ventilation ou de refroidissement

- Systèmes de régulation permettant la gestion des débits à la demande
- Installations de récupération sur l'air extrait
- Installations de protections solaires extérieures **permettant d'éviter le recours à la réfrigération**
- Installations de refroidissement par ventilation naturelle ou hybride


9. Tout équipement ou système particulièrement performant **!!! À démontrer !!!**

UREBA
Aides et subventions aux études et investissements



Travaux d'amélioration de la performance énergétique

Pour l'installation d'une cogénération ou le recours aux énergies renouvelables,

- le bâtiment **à construire ou à rénover** qui bénéficie de l'investissement doit appartenir au demandeur,
- l'investissement envisagé doit être éligible aux termes de l'arrêté
 - cogénération de qualité (Décret du 21 avril 2001)
 - pompe à chaleur **!! hors climatisation et gain net en énergie primaire !!**
 - chauffage de l'eau par panneaux solaires **!! suivi des performances énergétiques pendant au moins deux ans !!**

 **30 % de subvention (TVA comprise)**

!! Dossier préalable à la demande d'offre de prix !!



UREBA


Aides et subventions aux études et investissements

Travaux d'amélioration de la performance énergétique



Pour les autres travaux d'amélioration énergétique,

- le bâtiment à rénover qui bénéficie de l'investissement doit appartenir au demandeur et être construit depuis au moins 10 ans,
- l'investissement envisagé doit être éligible aux termes de l'annexe V à l'arrêté
- le montant de l'investissement doit être au minimum de 2.500 €



**30 % de subvention (TVA comprise)
sur l'achat et l'installation des matériaux et équipements**

!! Dossier préalable à la demande d'offre de prix !!


UREBA


Aides et subventions aux études et investissements

Travaux d'amélioration de la performance énergétique

Composition du dossier :



- Formulaire de demande (Annexe VI de l'arrêté)
- Cahier des charges ou descriptif des travaux à réaliser
- Devis estimatif relatif à la fourniture et au placement du matériel
- Consommations énergétiques du bâtiment pour 3 années consécutives
- Note explicative relative au respect des critères énergétiques
- Note de calcul détaillée faisant apparaître les économies réalisées
- Information sur les autres sources de financement

Réalisation des travaux :

Dans un délai de 3 ans à dater de la notification de l'octroi de subvention

Obligation :

Fournir à l'Administration chaque année pendant 10 ans les informations relatives aux consommations énergétiques


UREBA


Aides et subventions aux études et investissements



Liquidation de la subvention
(Audit et étude de pré-faisabilité = cas particuliers)

Composition du dossier :

- Décision d'attribution du marché et analyse comparative des offres
- Copie de l'offre de l'adjudicataire
- Différents états d'avancement, décompte final et factures
- Procès-verbal de réception provisoire des travaux
- Déclaration de créance envers la région

Demande à introduire après réception de la notification officielle et dans l'année qui suit la fin des travaux

**!! Seul les dossiers complets sont pris en compte !!
Pas d'envoi séparé pour les états d'avancement !!**


UREBA

 Aides et subventions aux études et investissements



Et dans le cas d'un marché TI ?

Liquidation de la subvention

Composition du dossier :

- Copie du contrat entre le T.I. et le maître d'ouvrage
- Facture pro-forma détaillée du T.I. envers le maître d'ouvrage accompagnée du décompte final des travaux
- Procès-verbal de réception provisoire des travaux
- Déclaration de créance envers la région

Demande à introduire dans l'année qui suit la fin des travaux


UREBA

 Aides et subventions aux études et investissements



Où introduire le dossier ?

DGTRE
 Division de l'Energie
 M. Michel Grégoire
 Inspecteur général f.f.
 Avenue Prince de Liège, 7
 5100 JAMBES

Procédure administrative précise (formulaires, délais, ...)

➔ **Accélérer le traitement des dossiers (Voir UREBA – Mode d'emploi)**

Le numéro de référence du dossier doit être communiqué lors de tout contact


UREBA

 Aides et subventions aux études et investissements

Opérateur

Université de Mons-Hainaut – Division Energie
 Eddy Dubois – José Lallemand
 Tél. : (065) 34 94 90 - Fax : (065) 37 36 50
 e-mail: eddy.dubois@umh.ac.be
jose.lallemand@umh.ac.be

- Informations complémentaires
- Relecture des dossiers avant introduction officielle
- Traitements administratif et technique des dossiers
- Examen de l'exécution des travaux

Site portail énergie de la Région wallonne:
<http://energie.wallonie.be>
